

## STATIONNEMENT

- La Ville de Meaux a défini un plan de circulation afin de fluidifier les déplacements des véhicules et organiser le stationnement.
- L'organisateur veillera à apposer panneaux de signalisation et barrières selon le plan de circulation établi.
- **Lesdits panneaux seront mis à sa disposition par les services techniques le vendredi précédent la manifestation** (préciser l'endroit et l'horaire) et devront être rendus, dans les mêmes conditions le lundi suivant la manifestation. Les panneaux existants devront être recouverts.
- **La Police Municipale procédera au contrôle du respect du plan de circulation.**
- **Les services techniques mettront à disposition des barrières Vauban la veille de la manifestation : l'organisateur aura à charge de les récupérer et de les installer sur le Champ de Foire.**
- Les panneaux de fléchage "ENTRÉE" / "SORTIE" ne sont pas fournis par la Ville de Meaux mais sont à la charge de l'organisateur.
- **La Police Municipale procédera à la verbalisation des véhicules en infraction au stationnement** (enlèvement et mise en fourrière).
- **En fonction du nombre de visiteurs, la Ville de Meaux se réservera la possibilité de dédier une partie du champ de foire au stationnement des véhicules.** L'accès se fera par le portique côté rue Léon LEROYER. L'organisateur devra procéder à la matérialisation de ce stationnement et s'assurer qu'aucun véhicule ne reste stationné après 19 heures.

### RENSEIGNEMENTS :

**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

**TÉL. : 01 60 09 97 03**

# Organisation de vide-greniers et brocantes sur le champ de foire



